



Département du Lot
Arrondissement de Gourdon

République Française

COMMUNE DE CAZALS

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CAZALS

Séance du 27 mai 2026

Le mercredi 27 mai 2026 à 20 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 19 mai 2026, s'est réunie sous la présidence de Philippe RIGAL.

Conseillers en exercice : 15	Présent(e)s (13) : Philippe RIGAL, Isabelle PELATAN, Sébastien GABALDE, Evelyne RIVIERE, Philippe BLANCO, Marie-Annick LIGER, Marie-Reine MOMMEJA, Philippe PACHE, Xavier BOUYE, Solène NEBLE, Estelle BERTRAND, Geneviève ROQUES, François ROLLAND
Date de la convocation : 19/05/2026	Absent(e)s et excusé(e)s (1) : Laurent ALAZARD Représenté(e)s (1) : Daniel LOPES représenté par Geneviève ROQUES Secrétaire de séance : Solène NEBLE

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance

Approbation du dernier PV

Organisation du Concours amateur Maisons Fleuries 2026

Demande de subvention 2026 des Jeunes Agriculteurs 46

Mise en place d'une charte de modération sur les réseaux sociaux et sur le site internet

Vente de bois à l'entreprise PEUCH

Questions diverses :

- Objets d'art : venue d'un commissaire-priseur le 31 juillet 2026

- Organisation du Mai du Maire le 6 juin 2026

- Point sur l'avancement de l'espace socio-culturel

- Compte-rendu des commissions communales, syndicats et autres organismes

- Autres questions diverses

La séance du conseil municipal a débuté par la présentation d'une analyse financière de la commune par monsieur Loïc CAVE, conseiller aux décideurs locaux de la DGFIP de Gourdon.

DELIBERATIONS DU CONSEIL :

N° 2026 061 : Désignation du secrétaire de séance

En application des dispositions de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal est invité à nommer l'un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de nommer Solène NEBLE en qualité de secrétaire de séance

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 062 : Approbation du procès-verbal de la séance précédente

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15, Considérant que le projet du procès-verbal de la séance précédente a préalablement été communiqué à l'ensemble des conseillers municipaux,

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à approuver le procès-verbal de la séance précédente,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve sans observation le procès-verbal de la séance du 28 avril 2026.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 063 : Mise en place d'une charte de modération sur les réseaux sociaux et sur le site internet

Monsieur le Maire rappelle que, dans le cadre de sa communication numérique, la commune dispose d'un site internet (cazals46.fr) permettant d'informer les administrés et de faciliter les échanges avec ces derniers. Il précise également que la commune s'est récemment dotée d'une page Facebook (Ensemble à Cazals) afin de relayer les actualités et informations d'intérêt local.

Afin d'assurer le bon usage des espaces numériques de la commune et le respect de la réglementation en vigueur, il convient de définir des règles encadrant la publication des contenus et la modération des échanges.

Monsieur le Maire lit la charte de modération, annexée à la présente délibération, qui fixe les conditions d'utilisation du site internet et des réseaux sociaux de la commune.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- approuve cette charte

- autorise monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

ANNEXE DELIBERATION :

Charte de modération sur les réseaux sociaux et le site Internet de la commune de Cazals

La commune de Cazals souhaite promouvoir un espace de dialogue respectueux et constructif sur son site internet (cazals46.fr) et un espace de diffusion de l'information locale sur sa page Facebook (ensemble à Cazals). Cette charte de modération a pour objectif de définir les règles de bonne conduite et les principes de modération afin de garantir une communication sereine et respectueuse entre tous les utilisateurs.

1. Objectifs du site Internet et de la page Facebook

Information. Fournir aux habitants et aux visiteurs des informations fiables, vérifiées et actualisées sur la vie de notre commune.

Participation. Favoriser la participation citoyenne aux projets et initiatives locales.

Dialogue. Les habitants peuvent communiquer leurs remarques via la page contact du site internet. Les commentaires ne sont pas ouverts sur la page Facebook.

2. Règles de bonne conduite

Respect. Les propos injurieux, diffamatoires, discriminatoires ou haineux sont strictement interdits.

Langage. Utiliser un langage correct et compréhensible par tous. Les messages en majuscules, les abréviations excessives et les fautes d'orthographe répétées sont à éviter.

Pertinence. Les publications doivent être en lien avec la vie de la commune et ses activités. Les messages hors sujet ou à caractère publicitaire ne feront pas l'objet d'une réponse.

Confidentialité. Respecter la vie privée des autres utilisateurs. La divulgation d'informations personnelles sans consentement est interdite.

3. Modération des contenus

Modération. Les membres de la commission communication gèrent les publications sur le site internet et sur la page Facebook.

Signalement. Les utilisateurs peuvent signaler des contenus inappropriés en contactant les modérateurs via la page contact du site internet.

4. Engagements de la commune

Transparence. La commune s'engage à communiquer de manière transparente et à répondre aux questions des utilisateurs dans les meilleurs délais.

Écoute. Les suggestions et critiques constructives seront prises en compte pour améliorer les services et les initiatives locales.

Respect des données. La commune s'engage à respecter la confidentialité des données personnelles des utilisateurs conformément à la réglementation en vigueur.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

N° 2026 064 : Vente de bois à l'entreprise PEUCH et Fils

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que des travaux d'abattage d'arbres ont été réalisés sur la commune par les agents techniques.

À la suite de ces travaux, la SARL PEUCH et Fils a présenté une offre d'acquisition du bois coupé pour un montant de 330 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la vente du bois à la SARL PEUCH et Fils pour un montant de 330 € ;
- autorise monsieur le Maire à toutes démarches et signatures utiles.

Votants : 14	Votes pour : 14	Votes contre : 0	Abstentions : 0
Délibération adoptée			

Organisation du Concours amateur Maisons Fleuries 2026

Délibération ajournée. Ce point sera vu lors des questions diverses.

Demande de subvention 2026 des Jeunes Agriculteurs 46

Délibération ajournée. Monsieur le Maire indique qu'il ne souhaite pas accorder de subvention. Le conseil municipal se prononce unanimement en faveur de cette décision.

QUESTIONS DIVERSES :

- Monsieur le Maire informe de la venue d'un commissaire-priseur le 31 juillet 2026 de 10h à 17h sur la place Hugues Salel. Il réalisera pour les particuliers une estimation gratuite des objets d'art.

- Un point est fait sur l'avancement du dossier de l'espace socio-culturel, entre autres sur la subvention FEDER, la convention CAF, la Région qui ne donne pas de subvention mais à qui le dossier a été envoyé suite à la rencontre de la conseillère madame Geneviève LASFARGUES sur le stand tenu par la Région sur le marché.

Un point sur l'aspect technique est également fait.

- Un compte-rendu des commissions communales et réunions des syndicats est effectué :

- Voirie : mise en place des réunions avec les agents de voirie le lundi pour encadrer le travail.
- Ecole : une réunion a eu lieu début mai entre les Maires du RPI (regroupement pédagogique intercommunal) et un conseiller municipal délégué à l'école de chaque commune pour échanger sur le fonctionnement, soit un SIVOS, soit un conventionnement mais surtout pour parler de la cantine. En effet, à la fin de cette année scolaire, l'Ehpad de Puy-l'Évêque qui livrait les repas de la cantine pour l'école, mais aussi la crèche et le mas de Latour arrête le service par économie budgétaire. La présidente de la communauté de communes a tenté de négocier avec l'Ehpad mais en vain. Une réflexion se porte donc sur la fourniture des repas par le collège de Salviac. Un courrier a été adressé au Département en ce sens. Un entretien est prévu avec le gestionnaire du collège monsieur Coldefy le 11 juin. La crèche et le mas de Latour ferait le portage de repas.
- Réunion Aquareso : Marie-Annick LIGER élue à la commission d'appel d'offres.
- Réunion syndicat Bassins Versants Céou et Germaine : François ROLLAND y a assisté. Le Président est Pascal DuSSOL, le Maire de Daglan.
- Réunion TE46 (Territoire d'énergie) ; Philippe BLANCO y était, réélection de Jean-Claude BESSOU à la présidence.

- Réunion ARS (Agence régionale de santé) eau de baignade : Philippe BLANCO y a assisté.
- Réunion Syded collègue "eaux naturelles" : Geneviève ROQUES y était, Vice-Président en charge de ce collègue Benjamin FRAYSSE, le Maire de Saint-Pardoux.

- Il est soulevé le problème des chiens en liberté sur le marché ainsi que dans l'eau du plan d'eau.

- 2 manifestations sont prévues pour "octobre rose" (Cazals le 25 octobre)

- Réunion le 2 juin 2026 pour le groupe de travail sur la future résidence autonomie de Cazals.

- Monsieur le Maire informe d'une demande de Thibaut DESMAREZ gérant du Cazdals de fermer la rue pour installer des tables de son restaurant. Une concertation avec les habitants a été faite. La décision sera prise par arrêté du Maire.

- Pour fêter l'installation du conseil municipal, les élus vont inviter les habitants de Cazals le 6 juin 2026 avec la plantation d'un arbre, un saule crevette, au plan d'eau. Ce jour-là, sera également remis les récompenses du concours des maisons fleuries.

Philippe RIGAL
Maire

Solène NEBLE
Secrétaire de séance